

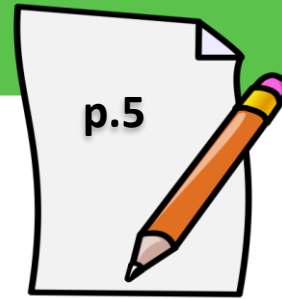
LE **CISSS** DES LAURENTIDES  
complice de votre santé

# CADRE DE PRATIQUE EN SOINS INFIRMIERS AU CISSSLAU

Orientation à l'embauche (TRONC COMMUN)  
INFIRMIÈRES- CEPI- INFIRMIÈRES AUXILIAIRES- CEPIA

DIRECTION ADJOINTE AUX PRATIQUES PROFESSIONNELLES  
DIRECTION DES SOINS INFIRMIERS ET DE L'ÉTHIQUE CLINIQUE

Avril 2020  
Révision – Février 2022



# Objectifs

- Identifier les comportements attendus par le personnel infirmier du CISSSLAU en ce qui a trait au devoir d'agir avec compétence
- Différencier les **activités autorisées** aux infirmières et aux infirmières auxiliaires du CISSSLAU en ce qui concerne :
  - l'ajustement de l'oxygène
  - l'administration d'un PRN
  - la prise d'une ordonnance téléphonique
  - l'enseignement à l'utilisateur
  - la thérapie intraveineuse
- Rappeler les normes de documentation
- Préciser les activités visées par la prescription infirmière au CISSSLAU

## Champ d'exercice de l'infirmière

L'exercice de l'infirmière consiste à évaluer l'état de santé, à déterminer et à assurer la réalisation du plan de soins et de traitements infirmiers, à prodiguer les soins et les traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir et de rétablir la santé de l'être humain en interaction avec son environnement et de prévenir la maladie ainsi qu'à fournir les soins palliatifs.

17 activités réservées

Évaluer un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente des indices de retard de développement

Évaluer les troubles mentaux, à l'exception du retard mental (attestation)

Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique

Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques incluant le monitoring et les ajustements du plan thérapeutique infirmier

Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance

Initier des mesures diagnostiques à des fins de dépistage dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique

Décider de l'utilisation des mesures d'isolement dans le cadre de l'application des lois sur les services de santé et les services sociaux

Décider de l'utilisation des mesures de contention

Procéder à la vaccination dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique

Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, selon une ordonnance

Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, selon une ordonnance

Contribuer à la vaccination dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique

Observer l'état de conscience d'une personne et surveiller les signes neurologiques

Effectuer des prélèvements, selon une ordonnance

Prodiguer des soins d'entretien d'une trachéostomie reliée à un ventilateur (selon les conditions prévues au règlement d'autorisation)

Prodiguer des soins et des traitements reliés aux plaies et aux altérations de la peau et des téguments, selon une ordonnance ou selon le plan de traitement infirmier

Effectuer des examens et des tests diagnostiques invasifs, selon une ordonnance

## Champ d'exercice de l'infirmière auxiliaire

L'exercice de l'infirmière auxiliaire consiste à contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins, prodiguer des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie et fournir des soins palliatifs.

9 activités réservées (R)  
2 activités autorisées (A)

Administrer, par des voies autres que la voie intraveineuse, des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance

Contribuer à la thérapie intraveineuse pour des solutions sans additif (selon les conditions prévues au règlement d'autorisation)

Appliquer des mesures invasives d'entretien du matériel thérapeutique

Introduire un instrument, selon une ordonnance, dans une veine périphérique à des fins de prélèvement

Introduire un instrument ou un doigt, selon une ordonnance, au-delà du vestibule nasal, des grandes lèvres, du méat urinaire, de la marge de l'anus ou dans une ouverture artificielle du corps humain

Déterminer le plan de traitement relié aux plaies et aux altérations de la peau et des téguments et prodiguer les soins et traitements s'y rattachant

Effectuer et ajuster les traitements médicaux, selon une ordonnance

Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance

Effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes

Contribuer au suivi de la grossesse, à la pratique des accouchements et au suivi postnatal

Appliquer des techniques invasives

## Distinction entre évaluer et contribuer à l'évaluation

### ÉVALUER

**Porter un jugement clinique sur la situation de santé d'une personne, après avoir analysé l'ensemble des données, permettra de :**

- Distinguer l'anormalité de la normalité
- Détecter des complications
- Déterminer le degré de gravité ou d'urgence de la situation de santé
- Établir les priorités et les conditions d'intervention

## Distinction entre évaluer et contribuer à l'évaluation

### CONTRIBUER À L'ÉVALUATION

- Recueillir des données objectives et subjectives, puis les transmettre à l'infirmière afin qu'elle en tienne compte lors de l'évaluation de l'utilisateur

#### Par exemple :

- Observer les réactions de l'utilisateur (pupilles inégales, maux de tête, diaphorèse, signes neurologiques, état de conscience, etc.)
- Mesurer les signes vitaux, la glycémie capillaire et la saturation
- Informer l'infirmière de toute irrégularité observée

Est-ce une activité  
dans mon champ  
d'exercice ?



Ai-je la formation  
et les compétences  
requises ?



Ai-je besoin d'une  
ordonnance ou  
d'une directive  
infirmière ?



Ainsi, devant une nouvelle activité clinique,

Ai-je accès à des  
documents de  
référence ?



L'activité est-elle  
permise dans mon  
site ?



L'activité fait-elle  
l'objet d'une règle  
de soins ?



Dois-je consulter  
une collègue ou un  
autre  
professionnel?

## Autres titres d'emploi

Exercent parmi les activités professionnelles que peuvent exercer les infirmières, selon des conditions spécifiques:

- Candidate à l'exercice de la profession infirmière (CEPI)
- Externe en soins infirmiers

## CEPI

Est autorisée à exercer les mêmes activités professionnelles que l'infirmière à l'exception de 11 activités, dont :

- Activités exercées auprès d'une parturiente
- Initier des ordonnances collectives
- Déterminer le plan de traitement relié aux plaies
- Décider de l'utilisation des mesures de contention et des mesures d'isolement
- Ajuster le PTI pour toutes les activités interdites



## CEPI

La CEPI de niveau universitaire est limitée à 8 activités  
car elle peut :

- Exercer auprès d'un client dont l'état est dans une phase critique ou qui requiert des ajustements fréquents
- Exercer des activités en santé communautaire
- Évaluer un enfant [...] dans le but de déterminer des services de réadaptation et d'adaptation répondant à ses besoins

## Direction des soins infirmiers

### Règle de soins infirmiers -Encadrement des CEPI (Disponible sur l'Espace clinique)

- Travailler sous la supervision d'une infirmière en tout temps (jamais seule lors des pauses et des repas)
- Interdit de superviser une externe ou une autre CEPI
- Demander en début de quart de travail, qui sera l'infirmière de l'unité responsable de vous superviser et de répondre à vos questions

## Direction des soins infirmiers

### Activités interdites aux CEPI

- L'infirmière qui vous supervise est responsable d'effectuer les activités que vous ne pouvez pas faire par exemple:
  - Initier une ordonnance collective
  - Déterminer le plan de traitement d'une plaie
  - Procéder à l'évaluation d'un usager instable et déterminer la conduite à tenir (prend en charge l'usager, s'il y a lieu)

## Direction des soins infirmiers

### Activités de développement des compétences suite à votre orientation générale et spécifique

- **Journée d'ateliers pratiques** (Stations avec thématiques cliniques et manipulation du matériel utilisé au CISSS). Inscription par votre gestionnaire.
- **Activités TEAMS** (Activités de groupe animées par une conseillère en soins, échanges entre CEPI, normalisation de l'expérience, outils, pratique réflexive. Invitation directement par courriel.
- **Ateliers préparatoires à l'examen professionnel**  
Invitation directement par courriel

## Direction des soins infirmiers

### Soutien clinique

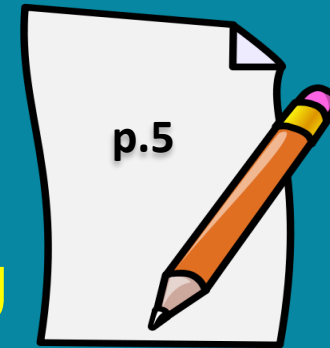
#### Programme de préceptorat

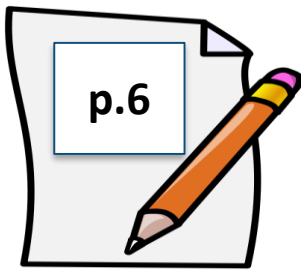
- Accompagnement par une conseillère en soins
- Automatiquement inscrite au programme

#### Programme de mentorat

- Accompagnement par un pair soit une collègue expérimentée
- Faire la demande à votre gestionnaire

ACTIVITÉS AUTORISÉES  
À LA CEPI  
COMPLÉTER LE VRAI OU  
FAUX





## Activités autorisées à la CEPI – Vrai ou faux

ACTIVITÉS	VRAI	FAUX
Transférer un usager instable vers un autre département		X
Faire l'accompagnement d'un usager, en transport adapté, pour un examen dans un autre hôpital		X
Prendre des ordonnances téléphoniques et des ordonnances verbales	X	
Administer des produits sanguins	X	
Administer des antinéoplasiques		X
Être sans infirmière durant les pauses et les repas		X
Être responsable de l'unité de soins		X

## Candidate à l'exercice de la profession infirmière auxiliaire (CEPIA)

- Exerce toutes les activités professionnelles que peuvent exercer les infirmières auxiliaires, selon des conditions :
  - A terminé sa formation d'infirmière auxiliaire et a obtenu son diplôme d'étude
  - Doit avoir une attestation de l'OIIAQ pour exercer comme CEPIA
  - Doit exercer sous la supervision d'une infirmière ou d'une infirmière auxiliaire présente dans l'unité de soins



## L'étudiante en soins infirmier (Stagiaire)

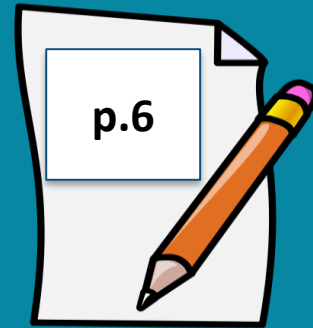
- La stagiaire peut exercer toutes les activités professionnelles requises dans le cadre de son cours (sauf l'ajustement du PTI) tant qu'elle est supervisée par une infirmière qui encadre le stage.
- **L'infirmière soignante** demeure responsable des usagers, de s'assurer que les soins et traitements sont faits et d'intervenir, s'il y a lieu.

## Moment d'engagement

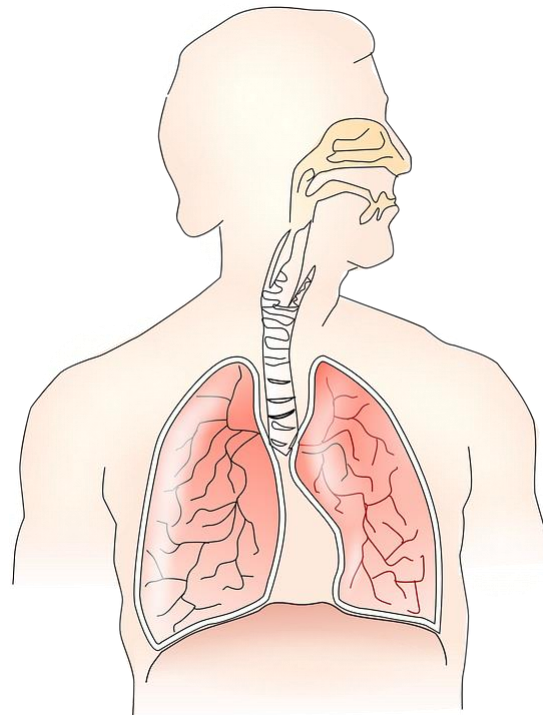


# RÔLES ET RESPONSABILITÉS À TRAVERS 5 SITUATIONS CLINIQUES

## COMPLÉTER LES MISES EN SITUATION



## Ajustement de l'oxygène



## Mise en situation #1

- Vous êtes infirmière auxiliaire en médecine.
- Votre usager est hospitalisé pour une perte d'autonomie après avoir contracté l'influenza.
- Le médecin a prescrit l'administration d'oxygène pour une saturation visée entre 90 et 92 %.
- L'usager a déjà de l'oxygène à 1 litre/min et vous mesurez une saturation à 88%.

**Que faites-vous ?**

## Réponse

- a) Ne pas augmenter l'oxygène et aviser l'infirmière
  - b) Augmenter le débit d'oxygène et aviser ensuite l'infirmière
  - c) Augmenter le débit d'oxygène sans besoin d'aviser l'infirmière car une ordonnance est présente au dossier
- 
- L'infirmière auxiliaire doit aviser l'infirmière lorsqu'il y a un changement dans la condition clinique d'un usager, son activité réservée ne lui permet pas de faire l'ajustement.
  - L'infirmière est autorisée à décider d'ajuster le débit d'oxygène. Celle-ci peut toutefois donner la directive verbale ou écrite à l'infirmière auxiliaire pour qu'elle procède.

## Mise en situation #2

- Vous êtes infirmière.
- Votre usager de 70 ans, est hospitalisé pour une pneumonie. Il n'est pas connu MPOC.
- Il est sous oxygène à 1 litre/min depuis 48 h.
- L'administration d'oxygène avait été initiée par l'inhalothérapeute selon l'ordonnance collective d'oxygénothérapie.
- En ce moment, vous mesurez une saturation à 92 %.
- Tous les autres paramètres de votre évaluation clinique vous démontrent que votre usager est stable.

**En consultant les indications à l'ordonnance collective d'oxygénothérapie, que feriez-vous ?**

## Indications

Enfant de moins de 18 ans, excluant le nourrisson de moins de un (1) mois, si SpO2 plus petite que 94% à l'air ambiant

Adulte, 18 ans et plus, sans MPOC, si SpO2 est plus petite que 90% à l'air ambiant

Adulte avec MPOC, si SpO2 est plus petite que 88% à l'air ambiant

Adulte sous oxygénothérapie long terme, si SpO2 est plus petite que 88% ou plus grande que 92%

## Réponse

- Vous devriez tenter de sevrer l'oxygène et voir si la saturation se maintient à 90 % ou plus à l'air ambiant.
- En présence d'une ordonnance individuelle au dossier, celle-ci a préséance sur l'ordonnance collective.



## Prise d'une ordonnance téléphonique





## Mise en situation #3

- Karine est infirmière.
- Elle doit intervenir auprès de M. Casavant qui présente une difficulté respiratoire de novo. Il est connu pour faire des crises d'angine.
- Maintenant, il présente une DRS à 9/10 et a le teint pâle.
- En prévision d'un contact téléphonique avec le médecin, vous pouvez utiliser l'outil *Appel au médecin* (disponible sur l'espace clinique).

**Exercez-vous à compléter l'outil disponible dans le cahier du participant, avec les informations disponibles et celles que vous auriez recueillies.**

# LE CISSS DES LAURENTIDES

## complice de votre santé

#### AVANT D'APPELER UN MÉDECIN, VOUS DEVEZ AVOIR À LA PORTEE DE LA MAIN

Kardex  FADM  Dossier  Derniers résultats de laboratoire  Résultats d'évaluation clinique

En débutant, vous devez vous présenter en mentionnant votre nom, titre d'emploi et votre unité

Date : \_\_\_\_\_ Heure : \_\_\_\_\_

Nom du médecin appelé : \_\_\_\_\_

#### IDENTIFICATION

Nom de l'usager : \_\_\_\_\_ Âge : \_\_\_\_\_ N° de chambre : \_\_\_\_\_ N° de dossier : \_\_\_\_\_

#### DIAGNOSTIC

Diagnostic : \_\_\_\_\_

Chirurgie ou traitement le plus récent : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Antécédents pertinents : \_\_\_\_\_

Médecin traitant : \_\_\_\_\_

Raison de l'appel (problématique) : \_\_\_\_\_

#### EXAMEN CLINIQUE (Faites part de votre évaluation selon la situation)

SW : PA : \_\_\_\_\_ FC : \_\_\_\_\_ FR : \_\_\_\_\_ SaO2 : \_\_\_\_\_ T° : \_\_\_\_\_

Douleur (PQRSTU) : \_\_\_\_\_

Glycémie : \_\_\_\_\_ Laboratoires pertinents : \_\_\_\_\_

Dosage Ingesta/Excréta : \_\_\_\_\_ Plale : \_\_\_\_\_

Malaise dominant (PQRSTU) : \_\_\_\_\_

Évaluation selon le système atteint ou l'état du client (ex. : mental, respiratoire, urinaire, neurologique, etc.)

Autres observations : \_\_\_\_\_

#### ACTION

Faites part de votre analyse, de vos actions jusqu'à maintenant et de vos directives au PTI : \_\_\_\_\_

Suite à la discussion avec le médecin, s'assurer d'avoir les renseignements ci-dessous.

Toujours répéter au médecin ce qu'il vous a dit pour vous assurer d'avoir pris en note le bon traitement, médicament, surveillance spécifique, etc.

**Inscrire les ordonnances téléphoniques directement sur la feuille d'ordonnance en spécifiant :**

- Date, heure
- Ordonnance téléphonique de Dr. X (nom et prénom)
- Prescription téléphonique complète
- Signature de l'infirmière et numéro de permis

**En plus, si ordonnance téléphonique d'un médicament, indiquer :**

- Nom du médicament, dose, voie d'administration, fréquence, date du début, durée de traitement et surveillances demandées

**En plus, si ordonnance téléphonique d'un test ou examen diagnostique, indiquer :**

- Nom du test ou de l'examen diagnostique, date prévue, fréquence, à jeun, préparation requise

Exemple :

2017-10-31 11 h 17	O.T. de Dr. Lesage, # de permis 123499 Administrez Clonidine 0.1 mg PO STAT puis reconstruire la PA 30 min post administration et aviser si PAS plus grande que 160 ou PAD plus grande que 100 FSC STAT puis DIE pour 3 jours Jessica Blais Inf# 2001234
--------------------	---

**Ne pas oublier de tout inscrire dans la FADM,  
dans les notes infirmières et d'ajuster le PTI si requis**



## Ordonnance téléphonique

**L'infirmière ou la CEPI** qui communique avec le médecin doit préciser :

- Son nom
- Son titre d'emploi
- Son lieu de travail
- Le nom complet de l'utilisateur
- Les données cliniques pertinentes (incluant les allergies)



## Ordonnance téléphonique

### Réception d'une ordonnance téléphonique

- L'infirmière ou la CEPI doit s'assurer de
  - **Répéter au médecin l'ordonnance qu'il vient de dicter**
  - Inscrire les prescriptions reçues sur le formulaire d'ordonnance médicale
  - Indiquer dans ses notes, l'évaluation clinique, la réévaluation et le suivi de l'état de l'utilisateur



## Ordonnance téléphonique

### Précision importante:

Au CISSS des Laurentides, pour les secteurs de santé physique (milieu hospitalier), il n'est pas permis à une infirmière auxiliaire d'appeler le médecin et de prendre une ordonnance téléphonique.



## Administration d'un PRN

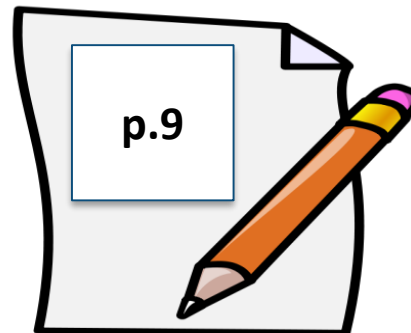


## Mise en situation #4



- L'infirmière Karine, qui s'occupe de M. Casavant, a transmis par téléphone, les informations cliniques pertinentes, au médecin.
- En plus d'autres interventions, elle a obtenu une ordonnance téléphonique pour initier l'administration de nitroglycérine sublinguale en PRN.

**Répondez aux VRAI ou FAUX.**





## Administration d'un PRN – VRAI OU FAUX

L'infirmière et la CEPI sont autorisées à décider d'administrer un PRN

Vrai

S'il existe une ordonnance collective, l'infirmière auxiliaire peut décider d'administrer la médication

Faux

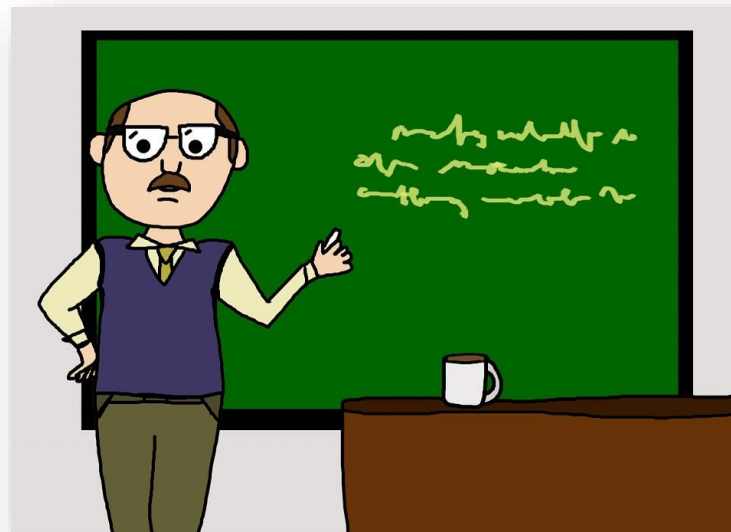
PTI: L'infirmière peut émettre une directive à l'infirmière auxiliaire en lien avec l'administration d'un PRN. Par contre, il ne faut pas prévoir au PTI une évaluation préalable systématique de la condition de la personne.

Vrai

# LE CISSS DES LAURENTIDES

complice de votre santé

## Enseignement



## Précisions concernant l'enseignement

- **L'infirmière** est responsable de planifier et d'évaluer l'enseignement aux usagers et à ses proches.
- **L'infirmière auxiliaire** participe à l'enseignement aux usagers et à ses proches.
- Elle peut enseigner ce qui est dans son champ d'exercice à condition d'avoir les connaissances pour le faire.
- Doit être convenu préalablement avec l'infirmière.



## Mise en situation #5

Les prochaines situations concernent Mme Laporte.

Veillez identifier quel(s) professionnel(s) est (sont) autorisé(s) à intervenir.



## Enseignement

Mme Laporte a consenti à passer un examen endoscopique, mais ne sait pas en quoi cela consiste. Elle a besoin de recevoir de l'information sur cet examen.

- a) Infirmière
- b) Infirmière et infirmière auxiliaire



## Enseignement

Mme Laporte a obtenu son congé et doit poursuivre une anticoagulothérapie sous-cutanée à domicile. Elle devra s'auto-administrer les injections elle-même.

- a) Infirmière
- b) Infirmière et infirmière auxiliaire



## Enseignement

À son congé, le médecin de Mme Laporte a préparé les suivis nécessaires:

- Un rendez-vous en clinique externe
- Nouvelle médication à se procurer à sa pharmacie
- Une feuille sommaire de son hospitalisation

a) Infirmière

b) Infirmière et infirmière auxiliaire



## Thérapie intraveineuse





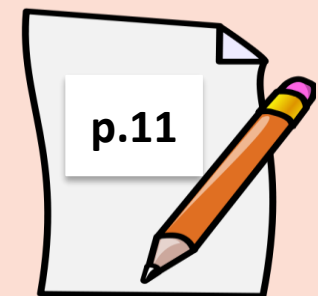


## Mise en situation #6

- La situation de Mme Laporte se complique. Elle doit débiter une antibiothérapie intraveineuse.
- L'infirmière demande à l'infirmière auxiliaire d'installer un accès veineux périphérique.

**À part cette activité, il y a lieu de préciser les autres activités autorisées à l'infirmière auxiliaire quant à la contribution à la thérapie intraveineuse ?**

**Compléter le VRAI ou FAUX.**



## Thérapie intraveineuse – VRAI ou FAUX

Avec une clientèle adulte, une infirmière auxiliaire :

- Peut ajuster le débit d'un soluté de NaCl 0,9% lorsqu'il est sur une pompe à perfusion
- Peut irriguer avec du NaCl 0,9%, un cathéter intermittent, une fois l'antibiotique terminé
- Peut prendre l'initiative de changer un cathéter lorsque celui-ci est infiltré
- Effectuer la double vérification d'une médication intraveineuse (ex. insuline IV) puisqu'elle ne fait que vérifier.

VRAI

VRAI

VRAI

FAUX

## Moment d'engagement



# NORMES DE DOCUMENTATION

## Normes de documentation



**Chaque page de note d'évolution doit être identifiée**

- Nom, prénom, numéro de dossier ou date de naissance de l'utilisateur

## Aucun correcteur



- Pour une correction, placer entre parenthèse et la rayer d'un trait. Mettre ses initiales. Indiquer « erreur ». Inscrire la date si l'erreur est constatée ultérieurement.

## Normes de documentation



Vous pouvez consulter la MSI section  
notes au dossier

Cadre général	Techniques de soins	Notes au dossier	Programme d'enseignement	Références	Aide mémoire
---------------	---------------------	------------------	--------------------------	------------	--------------

## Normes de documentation

Selon le secteur où vous irez travailler, la méthode utilisée vous sera expliquée lors de votre orientation spécifique.

## Normes de documentation

Le PTI est aussi une norme de documentation qui concerne les décisions cliniques de l'infirmière.

Il a été adoptée par l'OIIQ et son objectif est d'assurer un suivi optimal de l'utilisateur.

Il se doit d'être élaboré et mis à jour par l'infirmière, pour tous les usagers qui requièrent un suivi clinique.



# LE CISSS DES LAURENTIDES

complice de votre santé

PTI

PLAN THÉRAPEUTIQUE INFIRMIER (PTI)

CONSTATS DE L'ÉVALUATION								
Date	Heure	N°	Problème ou besoin prioritaire	Initiales	RESOLU / SATISFAIT			Professionnels/ Services concernés
					Date	Heure	Initiales	

SUIVI CLINIQUE							
Date	Heure	N°	Directive infirmière	Initiales	CESSEE / RÉALISÉE		
					Date	Heure	Initiales

Signature de l'infirmière	Initiales	Programme/Service	Signature de l'infirmière	Initiales	Programme/Service



# PRESCRIPTION INFIRMIÈRE

Info flash

## Prescription infirmière

- Entrée en vigueur le **11 janvier 2016**
- Permet à des infirmières bachelières et à certaines techniciennes, de réaliser des prescriptions de médicaments, de pansements ou d'analyses de laboratoire **dans trois domaines: soins de plaies, santé publique et problèmes de santé courants.**

## Activités visées – Domaine des soins de plaies

- Les analyses de laboratoire soit pré albumine et albumine
- Les cultures de plaies
- Les produits barrière cutanée
- Les médicaments topiques (sauf sulfadiazine, traitement dermatologique ou oncologique)
- Les pansements

## Activités visées – Domaine de la santé publique

- La contraception hormonale, le stérilet, la contraception orale d'urgence selon le protocole national
- Le supplément vitaminique et l'acide folique en périnatalité
- Le traitement de la pédiculose
- La cessation tabagique sauf la Vareniciline et Bupropion,
- Le traitement et les tests de contrôle pour les ITSS (Gonorrhée et Chlamydia) pour des usagers asymptomatiques ainsi que leur partenaire(s) sexuel(s) selon le protocole québécois de l'INESSS

## Activités visées – Problèmes de santé courants<sup>1</sup>

- Le Doxylamine-Pyridoxine (Diclectin<sup>MD</sup>) avec ou sans dimenhydrinate pour le traitement des nausées et vomissements non incoercibles chez la femme enceinte.
- Nystatine
- Clotrimasole 1% crème ou Miconazole crème 2% pour le traitement de l'infection fongique de la peau ou des muqueuses chez le bébé et la mère qui allaite

<sup>1</sup> *Activités non autorisées aux titulaires diplôme études collégiales (DEC)*

## État de situation au CISSS des Laurentides

- En novembre 2018, plus de **400 infirmières** détiennent un droit de prescrire au CISSSLAU
- **Tous les domaines de prescription** sont autorisés (soins de plaies, santé publique et problèmes de santé courants)
- **La plupart des secteurs d'activités** permettent la prescription infirmière (Hôpital, CLSC, SAD, Cliniques externes, GMF, ...)
- Les infirmières doivent respecter les directives et les modalités émises dans les **règles de soins infirmiers**

## Règles de soins infirmiers

Deux règles de soins infirmiers

1. Règle de soins générale intitulée « **Prescription infirmière** »
2. Règle de soins « **Prescription infirmière dans le domaine des soins de plaies** »

Deux façons de les consulter :

- **Intranet du CISSS** des Laurentides sous le volet : Portail clinique / Grands dossiers / Prescription infirmière
- **Site internet du CISSS** sous le volet - Accès réseau et partenaire / Prescription infirmière.